

Extrait du Registre des Délibérations

N° 333 - 2023 - 1

Date de convocation.....	24 février 2023
Date de publication.....	10 mars 2023
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	14
Quorum	8
Présents.....	11
Pouvoirs.....	2
Votes exprimés.....	13

L'an deux mil vingt-trois, **VENDREDI 3 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etait Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoint, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Frédéric BONNAIRE, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK. Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Florian HOUSSIAUX, donnant pouvoir à Mme Marie-Paule KARKOSZKA
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absent : M. Valentin CLOUET.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion à la mission « Conseil et assistance chômage » du Centre de Gestion de l'Eure

Monsieur le Maire précise que tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les agents du secteur privé.

Pour les contractuels de droit public et de droit privé, la commune adhère au régime d'assurance chômage. Concernant les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les collectivités sont obligatoirement en auto assurance. Elles assurent elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en cas de rupture conventionnelle et en situation de perte volontaire d'emploi.

Dans ce dernier cas, les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations concernées. En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance.

Monsieur le Maire informe que le décret 2023-33 du 26 janvier 2023 modifie les conditions d'indemnisation des agents licenciés depuis le 1^{er} février 2023. Les modalités de calcul, la durée d'indemnisation, les corrections en fonction des contrats réalisés par l'agent rendent cette mission complexe sans l'utilisation d'un logiciel spécifique.

C'est pour cette raison que le Centre de Gestion de l'Eure s'est doté d'un logiciel qui permet de proposer aux collectivités et EPCI cette mission facultative, après signature de la Convention d'adhésion à la « Mission conseil et assistance chômage du CdG27. Cette mission consiste à réaliser pour le compte du bénéficiaire :

- Les calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage
- Les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage
- Les calculs de revalorisation des allocations chômage
- Mettre à disposition les modèles de courriers pour les bénéficiaires.

La tarification de cette mission fait l'objet d'une délibération du CdG27. Elle pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CdG27.

La Convention proposée par le CdG27 est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du 3 mars 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Pour extrait certifié conforme, le 16 mars 2023.

Le secrétaire de Séance,
Patrick LEFEBVRE




Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE

Extrait du Registre des Délibérations

N° 333 - 2023 - 3

Date de convocation..... 24 février 2023
Date de publication..... 10 mars 2023
Nombre de Conseillers.....
En exercice..... 14
Quorum..... 8
Présents..... 11
Pouvoirs..... 2
Votes exprimés..... 13

L'an deux mil vingt-trois, **VENDREDI 3 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Frédéric BONNAIRE, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Florian HOUSSIAUX, donnant pouvoir à Mme Marie-Paule KARKOSZKA
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absent : M. Valentin CLOUET.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Objet

DECI :

**Bouche incendie
rue des Gilles.**

**Demande de subvention
au Département**

Monsieur le Maire présente un devis établi par VEOLIA Eau pour l'installation d'une bouche incendie. Celui-ci s'élève à 3 976,75 € HT, soit 4 772,10 € TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source	Montant	Taux
Etat - DETR	1 193,00 €	30 %
Département	1 193,00 €	30 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>2 386,00 €</i>	<i>60 %</i>
Fonds propres	1 590,75 €	40 %
Emprunt		
<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>1 590,75 €</i>	<i>40 %</i>
Total HT	3 976,75 €	100 %

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte l'opération et les modalités de financement, à inscrire au BP 2023,
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département,
- ✓ S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Pour extrait certifié conforme, le 16 mars 2023.



Le secrétaire de séance,
Patrick LEFEBVRE



Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE

Extrait du Registre des Délibérations

N° 333 - 2023 - 4

Date de convocation 24 février 2023
Date de publication..... 10 mars 2023
Nombre de Conseillers
En exercice..... 14
Quorum 8
Présents..... 11
Pouvoirs..... 2
Votes exprimés 13

L'an deux mil vingt-trois, **VENDREDI 3 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoint, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Frédéric BONNAIRE, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Florian HOUSSIAUX, donnant pouvoir à Mme Marie-Paule KARKOSZKA
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absent : M. Valentin CLOUET.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Objet

Jeux extérieurs :

Demande de subvention

DETR

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'installer des jeux extérieurs, près de l'école, et présente un devis établi par la société SEMIO. Celui-ci s'élève à 3 278,70 € HT, soit 3 934,44 TTC et comprend : 1 manège tournicota, 1 bascule caracal, 1 jeu play banane et 1 panneau « Aire de jeux ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source	Montant	Taux
Etat - DETR	1 311,00 €	40 %
Autres		
Sous-total subventions publiques	1 311,00 €	40 %
Fonds propres	1 967,70 €	60 %
Emprunt		
Sous-total autofinancement	1 967,70 €	60 %
Total HT	3 278,70 €	100 %

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération et les modalités de financement, à inscrire au BP 2023,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Pour extrait certifié conforme, le 16 mars 2023.



Le secrétaire de séance,
Patrick LEFEBVRE



Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE

Extrait du Registre des Délibérations

N° 333 - 2023 - 5

<i>Date de convocation.....</i>	24 février 2023
<i>Date de publication.....</i>	10 mars 2023
<i>Nombre de Conseillers</i>	
<i>En exercice.....</i>	14
<i>Quorum.....</i>	8
<i>Présents.....</i>	11
<i>Pouvoirs.....</i>	2
<i>Votes exprimés.....</i>	13

L'an deux mil vingt-trois, **VENDREDI 3 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Frédéric BONNAIRE, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Florian HOUSSIAUX, donnant pouvoir à Mme Marie-Paule KARKOSZKA
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absent : M. Valentin CLOUET.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Objet

Salle des fêtes :

Tarifs

à compter du 1^{er} avril 2023

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

	1 ^{er} jour		Jour supplémentaire		Vin d'honneur / Réunion	
	Village	Hors village	Village	Hors village	Village	Hors Village
Petite salle (80 pers)	211 €	427 €	61 €	102 €	107 €	200 €
Grande salle (120 pers)	302 €	539 €	78 €	133 €	146 €	303 €
Salle entière (200 pers)	364 €	632 €	101 €	169 €	193 €	384 €

Les tarifs relatifs à la vaisselle restent inchangés, à savoir :

Location de la vaisselle

- ☞ Pour un Repas : 1 € par couvert complet.
- ☞ Pour un Vin d'Honneur : 0,15 € par coupe sortie.

Bris ou perte de vaisselle

- ☞ 1,50 € par couvert cassé, perdu ou détérioré (couvert, assiette, verre), les autres équipements étant facturés au tarif en vigueur.

Pour extrait certifié conforme, le 16 mars 2023.



Le secrétaire de séance,
Patrick LEFEBVRE



Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE

Mairie d'HEUDICOURT
2 Grand'Rue - 27860 HEUDICOURT
02 32 55 75 20

Extrait du Registre des Délibérations

N° 333 - 2023 - 6

Date de convocation..... 24 février 2023
Date de publication..... 10 mars 2023
Nombre de Conseillers
En exercice..... 14
Quorum 8
Présents 11
Pouvoirs 2
Votes exprimés..... 13

L'an deux mil vingt-trois, VENDREDI 3 MARS, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Frédéric BONNAIRE, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK. Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Florian HOUSSIAUX, donnant pouvoir à Mme Marie-Paule KARKOSZKA
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absent : M. Valentin CLOUET.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Objet Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1er avril 2023, comme suit :

Table with 2 columns: Concession type and Price in €. Rows include Concession cinquantenaire (305 €), Concession perpétuelle (570 €), Concession caverne 25 ans (151 €), Concession caverne 50 ans (300 €), and Caverne (tarif fixe) (700 €).

Pour extrait certifié conforme, le 16 mars 2023.

[Handwritten signature of Patrick Lefebvre]

Le secrétaire de séance,
Patrick LEFEBVRE



Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE